

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00230

Numéro SIREN : 848 944 435

Nom ou dénomination : 99 FLAVORS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002851

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS



329634

Dénomination : 99 FLAVORS FRANCE
Adresse : 196 rue Georges Charpak C/o Sci Eurinvest Immobilier
Cs 90368 74100 Juvigny -FRANCE-
n° de gestion : 2019B00230
n° d'identification : 848 944 435
n° de dépôt : A2020/002851
Date du dépôt : 12/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2020



329634

99 FLAVORS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : Chez la SCI EURINVEST IMMOBILIER - Technosite Altéa
196 rue Georges Charpak
74100 JUVIGNY

848 944 435 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le 26 juin,
A 19 Heures 45,

Les associés de la société 99 FLAVORS FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chez la SCI EURINVEST IMMOBILIER, Technosite Altéa - 196 rue Georges Charpak à JUVIGNY (74100), sur convocation faite par la présidente.

Sont présents :

- La Société 99 FLAVORS SA, représentée aux présentes par son représentant, Monsieur Sami AL-HAKIM, titulaire de 30 actions en pleine propriété,
- Monsieur Sami AL-HAKIM, titulaire de 70 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sami AL-HAKIM, en sa qualité de représentant de la société 99 FLAVORS SA, Présidente de la Société.

Madame AL-HAKIM Lilian Jannet est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25 juin 2020, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

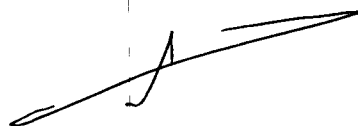
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et également par les associés de la Société.

**La Présidente et associée, 99
FLAVORS SA, représentée par M. AL-
HAKIM Sami**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

L'associé, M. AL-HAKIM Sami

A stylized, handwritten signature in black ink, similar to the one above, with a long horizontal stroke and a loop.

**Madame AL-HAKIM Lilian Jannet,
secrétaire**

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'L' and a series of loops.